



AVIS

Dans le cadre du réaménagement des allées du cimetière et conformément à l'article 14 du règlement, les titulaires et ayants-droits des concessions sont invités à prendre leurs dispositions pour retirer, dans un délai d'un mois, les plantes et arbustes présents dans les allées. Ces derniers devant être placés en pot, dans la limite du terrain concédé.

Passé ce délai, la Commune procèdera d'office au retrait.

En comptant sur votre compréhension.

Milly-la-Forêt, le 14 octobre 2009.

Le Maire,
François ORCEL,

